

FAITS D'ACTUALITÉ

Rémi Moreau

Volume 78, Number 3-4, 2010

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1094118ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1094118ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Faculté des sciences de l'administration, Université Laval

ISSN

1705-7299 (print)

2371-4913 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

Moreau, R. (2010). FAITS D'ACTUALITÉ. *Assurances et gestion des risques / Insurance and Risk Management*, 78(3-4), 403–422.
<https://doi.org/10.7202/1094118ar>

FAITS D'ACTUALITÉ

par Rémi Moreau

I. UNE COMMISSION NATIONALE DES VALEURS MOBILIÈRES EST-ELLE POSSIBLE SANS LE QUÉBEC?

Le gouvernement Harper a présenté en mai dernier un projet de loi pour créer une commission canadienne des valeurs mobilières, conforme selon le ministre des Finances, aux exigences du marché et aux besoins des investisseurs. Le projet de loi vise à harmoniser les diverses lois provinciale et à donner à la nouvelle Commission la responsabilité de sanctionner les crimes économiques (délits d'initiés, fraudes), y compris pour les provinces n'ayant pas adhéré à cette Commission.

En effet, il semble que le régime proposé, facultatif, laisse le champ libre aux provinces d'y adhérer ou non. Actuellement, non seulement le Québec et l'Alberta ont réitéré leur opposition au projet de loi, mais ils ont adressé une lettre aux responsables des autres provinces en leur demandant de ne pas adhérer à ce projet. Outre le Québec et l'Alberta, la Colombie-Britannique et le Manitoba s'y opposent également, alors que la Saskatchewan est plutôt réticente et que l'Ontario y est favorable. On parle même d'une entente commune sur les valeurs mobilières entre deux provinces, l'Alberta et la Saskatchewan.

Le gouvernement conservateur s'est fixé trois ans pour créer une commission des valeurs mobilières unique au pays.

Il semble que le fédéral soit déterminé à mettre sur pied une Commission nationale des valeurs mobilières sans le Québec, laquelle serait alors assortie d'un aménagement spécial pour le Québec.

Le Québec s'appuie sur la Loi constitutionnelle du Canada pour contester la compétence du gouvernement fédéral de centraliser et réglementer les valeurs mobilières. Il entend bien faire valoir ce point de vue devant la Cour suprême du Canada au moment opportun. Il a déjà demandé à la Cour d'appel du Québec, tout comme l'Alberta l'a fait auprès de la Cour d'appel de l'Alberta, de se prononcer sur cette affaire qui, si elle avait l'aval de la Cour suprême, risquerait de créer un précédent pour Ottawa, qui serait tenté ensuite de s'immiscer dans d'autres champs de juridiction provinciale, comme les régimes de retraite et les assurances et pourquoi pas saborder l'Autorité des marchés financiers au Québec.

Parmi les arguments avancés par le Québec, on note que la propriété et le droit civil relèvent de la compétence provinciale, que le système actuel a bien servi jusqu'à maintenant, que les récentes fraudes financières n'ont rien à y voir, que la centralisation risque de nuire aux petits investisseurs plutôt que les avantager et, enfin, qu'un système fédéral ne serait pas sensible aux intérêts régionaux. Pour le Québec, il y a un autre facteur : la création d'une commission nationale des valeurs mobilières s'inscrirait dans un vaste mouvement qui a vu plusieurs institutions et sièges sociaux fuir Montréal au profit de Toronto, ne laissant dans la métropole que des coquilles vides. Montréal a encore une Bourse des produits dérivés mais elle a perdu l'importante Bourse de Montréal, encore une fois au profit de Toronto.

Pour sa part, le gouvernement fédéral a demandé un avis à la Cour suprême, appelée à se prononcer sur la constitutionnalité du projet d'une commission nationale des valeurs mobilières, une décision attendue au cours des deux prochaines années. Les arguments du fédéral sont à l'effet que le commerce des valeurs mobilières, de nature interprovinciale et internationale, doit être examiné dans le cadre de la réglementation du trafic et du commerce, qui entre dans le champ fédéral en vertu de l'art. 91 de la Loi constitutionnelle de 1867.

Le fédéral a déjà mis sur pied un Bureau de transition qui récolte l'appui de toutes les provinces sauf le Québec, l'Alberta et le Manitoba. Les autres provinces qui ont décidé de participer au plan de transition ont été invitées à conclure entre elles des ententes, bien qu'il soit évident que des ententes officielles ne soient pas nécessaires pour le moment. Au contraire, ces ententes risquent d'être utilisées par Ottawa à son avantage.

Il sera intéressant de suivre les débats juridiques que soulève la question prioritaire des compétences fédérales/provinciales. Un tel empiètement, s'il était accepté par le plus haut tribunal du pays, dont on dit, tel la tour de Pise, qu'il penche toujours du côté du fédéral, aurait sans doute aussi un impact politique important. Le gouvernement Charest, lui qui s'oppose fermement au projet de loi fédéral, serait bien embarrassé pour vanter le fédéralisme coopératif, un aval qui ne serait pas sans donner des munitions à ceux qui souhaitent que le Québec prenne ses destinées en main.

Mais pour en revenir à la question liminaire, il semble possible que cette nouvelle Commission soit créée sans le Québec, étant donné que l'adhésion est facultative. Il est fort à parier que la Cour suprême optera de couper la poire en deux en se prononçant sur la double juridiction du fédéral et du provincial, donc que les deux ordres de gouvernement peuvent occuper. Le problème est que la juridiction fédérale aurait prédominance, notamment en matière de sanction des crimes économiques.

Par ailleurs, le gouvernement du Québec, présidé par le ministre des Finances, a procédé à la fin de novembre, au lancement d'un organisme montréalais, Finance Montréal, ayant pour mission le développement des entreprises financières du Québec, constitué de banquiers et d'assureurs et de gestionnaires. Le ministre a pu constater, lors de la rencontre, que les banquiers montréalais ne veulent pas l'appuyer publiquement dans la lutte du gouvernement du Québec contre Ottawa. Nous ignorons les motifs pourquoi ceux-ci ne semblent pas vouloir réagir au souhait du fédéral de rapatrier les pouvoirs de l'Autorité des marchés financiers à Toronto.

2. UNE NOUVELLE CRISE FINANCIÈRE À L'HORIZON?

L'Irlande est devenue, après la Grèce, le deuxième pays de la zone euro à bénéficier d'un soutien financier, qui lui a été accordé par l'Union européenne et le FMI à concurrence de 90 milliards de dollars. L'objectif est de mettre en place un Fonds pour aider, à la manière américaine, à recapitaliser les banques irlandaises qui auraient un besoin urgent d'argent frais. Mais l'Irlande ne serait pas, à court terme, dans une situation de crise de liquidités, comme l'était la Grèce l'an dernier. Ce sont ses banques, dont l'Irlande il est vrai s'est portée garante, qui sont à court d'argent. Ce plan d'aide aux banques est accordé pour éviter un effet domino européen dans l'environnement financier actuel.

Certains autres pays qui éprouvent aussi des difficultés financières, comme le Portugal, l'Italie et l'Espagne, seraient peut-être contraints de faire défaut de leur dette et de ne plus la rembourser quand les coûts d'une défaillance deviendront moins lourds que ceux de continuer à payer. Une perspective qui risquerait d'assécher le marché obligataire européen et, par ses effets, de toucher tous les autres pays européens, même les plus forts. Un scénario catastrophe qui effraye non seulement les pays de la zone euro mais toute la planète financière, selon deux experts, l'un économiste en chef du FMI et professeur au MIT, et l'autre de la London School of Economics.

L'Irlande, la Grèce et le Portugal ne sont pas les pays les plus endettés. La dette souveraine n'est pas seulement européenne, elle est mondiale. Selon *The Economist*, la dette des pays de l'ensemble de la planète dépasse 40 000 milliards de dollars américains et elle continue d'augmenter de 3 000 milliards de dollars annuellement. À titre de comparaison, la dette japonaise est la plus élevée (10 milliards), suivie de la dette états-unienne (9 000 milliards).

Le Canada, quant à lui, fait partie des pays les plus endettés (1 200 milliards). Aucun pays n'est à l'abri d'une crise du crédit.

3. APRÈS LE SÉISME DE JANVIER, PUIS L'OURAGAN TOMAS EN OCTOBRE, LE CHOLÉRA EN HAÏTI EN NOVEMBRE

Haïti venait à peine de faire le décompte final de ses morts, suite au tremblement de terre qui l'a frappé, en janvier dernier, tuant 220 000 personnes, l'ouragan Tomas a violemment déferlé sur Haïti, le 5 novembre dernier, faisant au moins 20 morts et près de 6 000 familles sinistrées. Quelle idée pour que de telles catastrophes se produisent en pleine crise de la dette ! Car les promesses de dons, faites à Haïti semblent bien loin. Sur les 9,9 milliards de dollars promis, 5,3 milliards auraient dû déjà être débloquées.

Deux malheurs ne venant jamais seuls, voilà que Haïti est frappée par le choléra, depuis novembre 2010, où le plus récent bilan, à la mi-décembre, faisait état de près de 2 000 morts et 95 000 cas répertoriés depuis le début de l'épidémie à la mi-octobre. Une maladie totalement inconnue dans ce pays jusque-là et qui pourrait durer des mois, voire des années, selon les épidémiologistes de l'ONU, dont le foyer infectieux serait parti du camp des Casques bleus népalais de la Mission de l'ONU, selon un rapport épidémiologique fran-

çais. Un fonds d'urgence de plus de 160 millions de dollars a été réclamé à la communauté internationale.

Des heurts ont également éclaté dans deux villes haïtiennes, faisant deux morts et 14 blessés. Dans la ville de Hinche, des casques bleus népalais, de la Mission des Nations unies pour la stabilisation en Haïti, qui avaient été la cible de jets de pierres, étaient accusés par des manifestants haïtiens gonflés à bloc, d'avoir propagé l'épidémie de choléra. Ce «haro sur l'étranger» est une mayonnaise qui prend bien, car elle marie les rancoeurs ancestrales de la première république noire de la planète contre les étrangers occupants son sol.

Pendant plusieurs jours, Cap-Haïtien, la deuxième ville du pays, fut coupée du pays. L'aéroport fut fermé, des barrages bloquaient toutes les routes, et les organisations humanitaires ne pouvaient plus faire leur travail. Certains manifestaient scandiaient même que l'ONU était là pour empoisonner leur eau, pour tuer les Haïtiens. Haïti, en pleine campagne électorale, ne pourra pas terrasser le choléra avec la peste du bouc-émissaire, lançait un journaliste français. On a réclamé le départ des soldats de la paix, qui est dans ce pays pour apporter une certaine sécurité.

Et maintenant, quelle nouvelle catastrophe risque de frapper à nouveau Haïti? Sans doute l'aide internationale qui tarde à rentrer dans ce pays en pleine impasse politique, le choléra qui se poursuit (près de 150 000 cas ont été rapportés jusqu'à présent), les crimes de violence, de viol et de kidnapping qui sont toujours présents depuis que la terre a tremblé il y a un an.

4. L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS DEVRA INDEMNISER DES INVESTISSEURS FLOUÉS PAR VINCENT LACROIX

La Cour supérieure a exigé au début de novembre que l'AMF indemnise 138 investisseurs floués par l'ancien patron de Norbourg. La valeur des indemnités totaliserait environ 7 millions de dollars. L'AMF, qui avait indemnisé jusque-là 900 des 9 200 investisseurs floués par Lacroix, plaidait devant la Cour que la requête des 138 investisseurs ne répondait pas aux critères d'indemnisation.

Et le bal continue du côté des fraudes financières. Après Lacroix, accusé d'avoir fraudé 9 200 investisseurs pour près de 100 millions de dollars, après Earl Jones, qui aurait floué entre 30 et 50 millions

de dollars canadiens à divers investisseurs, soupçonné d'avoir créé une «Pyramide Ponzi» semblable, mais à plus petite échelle, à celle créée par le financier américain Bernard Madoff, voici que la conseillère Carole Morinville a été arrêtée à sa résidence de l'Île-des-sœurs, à la mi-novembre, soupçonnée d'avoir orchestré une fraude d'environ 3,5 millions de dollars auprès d'une soixantaine d'investisseurs.

Et plus récemment encore, le soi-disant conseiller financier Perry Newman mit à son profit et celui de sa famille une somme de 5 millions de dollars, qui appartenait à des investisseurs.

5. UNE ASSURANCE CONTRE LA FRAUDE?

Un article de Michel Girard, paru dans *La Presse Affaires* (décembre 2010) demande ce qu'attend le gouvernement pour mettre en place «une assurance placements contre les fraudes commises par le personnel des entreprises autorisées à offrir des produits et services financiers». Les assurances existantes ont des limites : L'assurance dépôt (Fonds canadien de protection des épargnants) qui protège les placements dans les banques à concurrence de 100 000\$, ou encore la société qui protège les assurés canadiens (Assuris), ne protègent les épargnants qu'en cas de faillite ou d'insolvabilité. La protection de ces fonds ne touche aucunement à la fraude.

Actuellement, la seule protection offerte aux victimes concernant la fraude est celle du Fonds d'indemnisation de l'Autorité des marchés financiers, à concurrence de 200 000\$, limitée exclusivement aux victimes de détournements de fonds dont sont responsables les entreprises et représentants inscrits en courtage en épargne collective, en assurances de personnes, en planification financière, en assurance de dommages ou en expertise en matière de sinistres, en somme uniquement aux intermédiaires de marché. Ce fonds exclut donc tout gestionnaire de fonds commun ou de fonds distinct qui n'est pas un courtier, tout gestionnaire de caisse de retraite, tout banquier, tout courtier en valeur mobilière, tout dirigeant de compagnie d'assurance, toute société de fiducie. Tel fut le cas lors du refus initial de l'Autorité des marchés financiers de dédommager la majorité des victimes de Norbourg sous prétexte que le détournement avait été commis par Lacroix, un gestionnaire de portefeuilles.

Il serait approprié et facile, selon l'auteur, de mettre en place une telle assurance contre la fraude, d'autant que les coûts seraient assumés par les institutions financières dûment enregistrées.

6. UNE FRAUDE SPECTACULAIRE ATTEINT LA SAAQ

Un fraudeur récidiviste a escroqué la SAAQ pour plus de 300 000 dollars mais n'a écopé que de 90 jours en prison à purger les fins de semaine. Quelle clémence pour notre justice pour un homme reconnu notoire comme récidiviste des fraudes contre les institutions gouvernementales, dont les antécédents criminels remontent aux années 1980.

Son stratagème : présenter à la SAAQ de fausses réclamations, impliquant de faux clients. Il inventait de toute pièce les accidents de la route et les emplois rémunérateurs des victimes pour augmenter le montant des indemnités. Il poussait même l'audace jusqu'à se faire passer pour ses clients lors de leurs rendez-vous chez le médecin ou le physiothérapeute.

7. L'ASSURANCE D&O EST-ELLE TENUE DE S'APPLIQUER LORS DE FRAUDES PONZI D'ADMINISTRATEURS?

Il semble que les assureurs de responsabilité des administrateurs ne soient pas susceptibles d'application en matière de fraudes Ponzi, assimilées au blanchiment d'argent, selon un tribunal fédéral américain de l'État du Texas, appelé à intervenir au niveau de la défense de R. Allen Stanford et autres dirigeants de la société Stanford Financial Group, tenus coupables d'une gigantesque fraude Ponzi totalisant 7 milliards de dollars.

La Stanford Financial Group détenait une assurance D&O à concurrence d'un montant de 100 millions de dollars, souscrite par le Lloyd's et l'assureur était appelé à rembourser des frais de défense totalisant 11,2 millions de dollars.

Le tribunal a considéré que ce genre de fraude constituait un blanchiment d'argent au sens d'une exclusion du contrat d'assurance : *“excluding defense costs resulting from any claim arising directly or indirectly as result of or in connection with any acts of money laundering, as defined in the policy”*.

8. ACTION-RÉACTION LIÉE AU FRET AÉRIEN

L'affaire des colis piégés, partis du Yémen et de la Grèce, au début de novembre, a provoqué une réaction au sein des pays membres de l'Union européenne, qui ont entamé une réflexion sur l'établissement d'une liste noire d'aéroports à risques et des contrôles renforcés sur des colis suspects, tels ceux en provenance du Yémen et destinés à des organisations juives européenne ou américaines.

En Grèce, deux colis piégés ont explosé devant certaines ambassades à Athènes. D'autres colis étaient destinés à une synagogue de Chicago, au président français Nicolas Sarkozy et à la chancelière allemande Angela Merkel.

Les appareils à rayons X utilisés pour le trafic aérien n'ont pas la capacité de détecter les explosifs. La fabrication de ces explosifs porterait la signature du groupe Al-Quaida. On a retrouvé sur le bordereau de l'un des colis l'adresse du portable d'une jeune étudiante yéménite de 22 ans étudiant à l'Université de Sanaa. Il semble bien qu'elle ait été une victime de la basse manœuvre d'usurpation d'identité de la part de Al-Quaida qui ne laisse jamais de trace remontant jusqu'à lui. La jeune étudiante n'était pas connue pour avoir des activités militantes politiques ou religieuses.

Chaque colis en question, dissimulé dans des cartouches d'encre de photocopieuses et muni d'un système de détonation sophistiqué, contenait quelque 400 grammes de penthrite, une quantité suffisante pour provoquer une explosion importante.

Par ailleurs, la Commission européenne a infligé de lourdes amendes, totalisant 1,1 milliard d'euros, à un cartel de 11 compagnies aériennes qui s'étaient entendus sur leurs tarifs de fret aérien, une pratique illégale depuis 2006.

9. LES BONUS DES BANQUIERS DÉSORMAIS TAXÉS EN FRANCE

Les bonus versés en France par les banques au titre de l'année 2009 seront taxés à 50 % à partir de 27 500 euros, suite à une proposition du conseil des ministres, similaire à une proposition britannique. Les revenus générés par cette taxe serviraient à augmenter le fonds de garantie des dépôts bancaires, qui contribue à la sécurité des déposants.

Cette mesure n'est pas pour autant admise au niveau international. Aux États-Unis, le président Obama avait, dans la foulée de sa réforme financière, une belle fenêtre de tir pour agir au niveau des bonus. Il a fait quelques tentatives mais on l'a traité de socialiste et d'antibusiness. Son parti étant maintenant minoritaire à la Chambre des représentants, il aura du mal à s'attaquer aux banquiers qui recommencent à accumuler des primes mirobolantes, alors que le taux de chômage atteint presque 10 %.

10. LE RÉGIME QUÉBÉCOIS DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL EST-IL TROP GÉNÉREUX?

Voilà du moins ce qu'en pensent les employeurs membres du Conseil du patronat (CPQ) et de la Fédération des chambres de commerce du Québec (FCCQ), pour qui les généreuses indemnités versées aux travailleurs accidentés contribuent à hausser le coût du régime, lequel est financé exclusivement par les employeurs. Ils allèguent que les indemnités de remplacement du revenu ont cru de 69 % entre 1999 et 2008 alors que, durant la même période, le nombre de lésions professionnelles a diminué.

Dans un mémoire soumis à un groupe de travail chargé de présenter un rapport au gouvernement d'ici la fin de l'année, le CPQ et la FCCQ y formulent une quarantaine de recommandations qui permettraient d'économiser 90 millions de dollars par année, soit 3,9 % des 2,3 milliards de dollars que les employeurs versent chaque année au régime.

11. UNE VISION ROMANTIQUE DE LA GRATUITÉ DE L'ASSURANCE MALADIE AU CANADA

Le fait pour nous, Canadiens, de consulter un médecin, un chirurgien ou d'avoir des médicaments lors d'un séjour à l'hôpital, est gratuit, comme on l'entend habituellement dans les chaumières. C'est une vision plutôt déformée de la réalité, car la médecine publique n'est pas gratuite. Au Québec, les contribuables versent des taxes à la hauteur de 28 milliards de dollars – soit 45 % de l'assiette budgétaire – pour les soins de santé.

En outre, plusieurs détiennent une assurance collective ou individuelle privée pour des soins non couverts par le régime public. Selon certains chiffres publiés par l'Institut économique de Montréal, chaque Québécois déboursait annuellement en moyenne 4 653 dollars pour l'ensemble des soins de santé.

La Régie de l'assurance maladie du Québec prévoit une couverture médicale et hospitalière de base ainsi qu'une couverture publique d'assurance médicaments, introduite en 1997, assortie d'une franchise, réservée exclusivement à ceux qui ne détiennent pas un plan d'assurance privé, dont le coût serait en moyenne de 600 dollars annuellement. La couverture médicale de base ne couvre que les soins essentiels, ce qui exclut la lunetterie, les soins dentaires, les services cosmétiques, les traitements d'acupuncture, certains types d'injections et de vaccins, les analyses (psychologues, psychiatres), les frais de laboratoire et plusieurs soins spécialisés. En ce qui concerne les soins dentaires, ils ne sont couverts que partiellement, par les régimes privés, tout dépendant des types de régimes souscrits. En ce qui concerne la couverture publique d'assurance médicaments, elle est assortie d'une franchise qui se répète annuellement.

Comme le signale l'auteur d'un article paru dans *The Gazette*, Charlie Fidelman, la gratuité des services de santé, tant au Québec que dans les autres provinces, procède d'une vision romantique.

12. UNE DISPOSITION DE LA LOI AMÉRICAINE SUR L'ASSURANCE MALADIE DÉCLARÉE INCONSTITUTIONNELLE

Un juge fédéral de la Virginie, Henry E. Hudson, – nommé par l'ancien président Républicain George Bush – a rendu un jugement le 13 décembre dernier déclarant inconstitutionnelle une importante disposition de la réforme du système de santé du président Obama destinée à fournir une couverture santé à des millions d'Américains qui en sont dépourvus. Le juge a estimé que le gouvernement ne pouvait obliger les citoyens à souscrire une assurance maladie sous peine de sanctions financières, obligation qui devait entrer en vigueur en 2014. Le juge s'est appuyé à cet égard sur la clause dite « Commerce » retrouvée dans la constitution américaine. Comme un tel pouvoir dévolu au fédéral n'est pas explicite dans la constitution, ce pouvoir résiduaire serait strictement réservé aux États, en vertu du dixième amendement. Le tribunal a conclu que « la constitution ne permet pas de contraindre des personnes individuelles à s'engager contre leur gré dans une activité commerciale en acquérant un service privé. »

Le tribunal a refusé de se prononcer sur la constitutionnalité de la réforme elle-même. De son côté, le département américain de la Justice a maintenu que la réforme, dans son ensemble, était constitutionnelle. Cette décision devrait être tranchée, en dernier ressort, par la Cour suprême.

13. LA SOMNOLENCE AU VOLANT, UNE CAUSE MAJEURE D'ACCIDENT

Selon une étude de la Société de l'assurance automobile du Québec, la somnolence au volant (ou la fatigue au volant) est l'une des trois causes principales d'accidents routiers au Québec. Cette cause se retrouve dans 22,3 % des accidents mortels et dans plus de 20 % des accidents avec blessures corporelles.

Parmi les conducteurs potentiellement sujets à cette fatigue, on note les chauffeurs de poids lourds, les travailleurs affectés à des horaires irréguliers, les jeunes de moins de trente ans et, bien sûr, les personnes souffrant d'un trouble du sommeil.

L'étude de la SAAQ observe également les moments de la journée où notre vigilance est en baisse, certains facteurs de somnolence (nombre d'heures d'affilée de conduire, consommation d'alcool, prise de médicaments au volant), signes de fatigue qui devraient nous rappeler à lâcher le volant. Il n'existe pas de solutions miracles à cette somnolence si ce n'est une prise de conscience, une responsabilisation individuelle de chaque conducteur.

En dernier ressort, la technologie, même si elle n'est pas une panacée, pourrait être utile : pose de systèmes d'assistance à la conduite à bord des voitures et des camions. Les systèmes de détection de la somnolence ne sont généralement offerts qu'en option dans les voitures de luxe. La technologie, oui, disent les experts de la SAAQ, mais pas pour remédier à des habitudes malsaines de vie et de sommeil : il ne faut pas déresponsabiliser le conducteur.

14. RENDEZ-VOUS DE SEPTEMBRE : LE MARCHÉ D'ASSURANCE ENCORE EN BAISSÉ

Les Rendez-vous de septembre, tenus annuellement à Monte Carlo, donnent l'occasion aux réassureurs et aux gros assureurs de

faire le point sur la tarification de l'année qui suit. Le cycle baissier actuel est toujours là, mais pour combien de temps ! Les assureurs ne voient pas comment les taux très bas pourraient descendre davantage. En revanche, il n'est pas impossible que la tendance à la hausse s'amorce dans la foulée d'événements climatiques exceptionnels (tempêtes, inondations, dégâts d'eau, augmentation du nombre et de la sévérité des accidents d'automobile) et des conséquences néfastes pour l'industrie de l'assurance de dommage (hausse de la sinistralité et augmentation des coûts d'indemnisation). Les assurés réclament plus de transparence lorsque vient le temps de justifier la hausse des primes. Pour les assureurs, le facteur déterminant est l'équilibre technique (ratio sinistres à primes).

Pour l'heure, les seules tarifications à la hausse sont celles observées sur les risques de catastrophes, en raison notamment du tremblement de terre chilien de février, qui a atteint, en termes de risques assurables, la barre du 8 milliards de dollars.

Même le risque « ouragan atlantique » participe à cette baisse des tarifs, car il est particulièrement faible, depuis quelques années, en termes de sévérité ou de dommages, incluant la saison 2010. Il y a bien eu quelques ouragans atlantiques l'été dernier, Danielle, Earl, Karl, Igor, Julia, mais qui ont perdu de leur fougue près des côtes ou qui ne menaçaient pas directement les territoires habités.

Même la tarification en matière de risques spécialisés (responsabilité professionnelle, responsabilité des administrateurs) est en forte baisse.

La conférence officielle – avec débats – de cette 54^e édition de 2010, conduite par Franco Urlini, avait pour thème « Le risque de crédit dans le marché de la réassurance ».

Il semble que le cœur n'était pas à la fête de ce Rendez-vous, une morosité marquée par une crise financière qui n'en finit plus, par la dette souveraine de plusieurs pays européens, des surcapacités qui pèsent lourdement sur les tarifs et qui menacent la rentabilité technique. Cette baisse de la demande, alors que l'offre est abondante, ne peut donc pas être compensée par des hausses de taux.

Les réassureurs ont également planché sur le risque forage pétrolier. La catastrophe d'avril dans le golfe du Mexique a révélé l'inadaptation de l'assurance responsabilité civile des sociétés de forage pétrolier. Des nouveaux produits ont été annoncés (voir l'article dans le présent numéro « Autopsie du désastre écologique dans le golfe du Mexique »).

Pour leur part, les réassureurs américains se sont réunis cette année à Colorado Springs, en octobre, sous le signe de la continuité de la discipline en matière de tarification et de souscription.

15. LES CATASTROPHES NATURELLES DANS LE MONDE EN 2010

Le réassureur Swiss Re a estimé, dans un récent rapport, à 222 milliards de dollars, les coûts économiques des catastrophes naturelles et humaines en 2010, soit trois fois plus élevés qu'en 2009, où l'économie mondiale avait perdu 63 milliards de dollars. Le réassureur explique cette explosion du coût des sinistres par le tremblement de terre en Haïti, les inondations au Pakistan, la canicule de l'été en Russie et les inondations en Chine.

Ces catastrophes ont pesé lourd en termes de pertes de vie, soit plus de 260 000 morts, par rapport à 15 000 en 2009.

Par ailleurs, en termes de pertes assurables, les catastrophes ont coûté aux assureurs 36 milliards de dollars, soit 31 milliards pour les catastrophes naturelles et 5 milliards pour les désastres d'origine humaine.

16. LES RÉSULTATS DE 2010 DANS L'ASSURANCE AVIATION MONDIALE

Le marché mondial de l'assurance aviation (coques et responsabilités) a enregistré en 2010 des pertes évaluées à 2,15 milliards de dollars, un montant légèrement moindre que le montant des pertes en 2009 (lequel totalisait 2,59 milliards de dollars). En ce qui concerne les gros transporteurs, on a répertorié 28 accidents aériens ayant des conséquences mortelles.

Les sinistres en biens (coques et équipements) s'élèvent à 1,14 milliard de dollars, alors que les sinistres en responsabilité s'élèvent à 831 millions de dollars.

17. UN FONDS VERT POUR AIDER LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT

Les 200 pays rassemblés sous l'égide de l'ONU à Cancun ont adopté, le 11 décembre dernier, un texte déclinant une série de mécanismes pour lutter contre le changement climatique, notamment la création d'un Fonds vert pour aider les pays en développement. Ce Fonds a pour mandat de distribuer une partie de l'argent promis par

les pays développés, à savoir 100 milliards de dollars en 2020. La Banque mondiale est chargée temporairement d'assister le Fonds vert dans cette tâche.

18. LE MYSTÈRE DU CRASH DU CONCORDE ENFIN RÉSOLU

On se souviendra de l'accident du Concorde d'Air France, qui s'est écrasé le 25 juillet 2000 à Gonesse, peu après son décollage de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle, qui a coûté la vie à 113 personnes. Cet accident aurait mis fin à l'aventure du superbe supersonique, au bec taillé comme un oiseau. Un tribunal correctionnel de Pontoise (ouest de Paris) a estimé que le crash avait été provoqué par une lamelle perdue sur la piste de Roissy par un avion de Continental Airlines, qui avait décollé quelques minutes avant le Concorde. La compagnie américaine, qui a été condamnée à une amende de 200 000 euros et à verser à Air France un million d'euros de dommages et intérêts (500 000 euros pour préjudice moral et 500 000 euros pour atteinte à l'image), a aussitôt manifesté son intention d'interjeter appel.

19. LES SAUVETEURS DE GROUND ZERO ENFIN INDEMNISÉS

Les deux chambres du Congrès des États-Unis ont approuvé mercredi un projet de loi visant à fournir une couverture maladie aux sauveteurs et volontaires des attentats du 11 septembre 2001 atteints par des maladies de travail. Plus de neuf ans après les attentats qui ont fait plus de 3 000 morts, le texte a été adopté par acclamation au Sénat et par 206 voix contre 60 à la Chambre des représentants mercredi, peu avant que le Congrès ne mette fin à la session de fin d'année.

A l'origine, le texte de la Chambre devait coûter 7,4 milliards de dollars. Un compromis de dernière heure a fait baisser ce chiffre à 4,3 milliards sur cinq ans, au lieu de 10 ans initialement.

Le texte prévoit la création d'un système de couverture santé pour les secouristes, policiers, pompiers, travailleurs et bénévoles qui ont aidé les victimes ou qui ont participé au nettoyage des débris du World Trade Center.

Par ailleurs, quelques 10 000 secouristes représentant 95 % de tous ceux – quelque 70 000 personnes – qui avaient travaillé à *Ground Zero* après les attentats du 11 septembre 2001, ont accepté un règlement de dédommagement se chiffrant à 625 millions de dollars. Les sommes attribuées aux travailleurs ou à leur famille, suite aux divers problèmes de santé qu'ils ont subi suite à l'inhalation de tonnes de poussières toxiques, ont été évaluées au cas par cas, selon la gravité des incapacités ou des maladies chroniques ayant résulté de leur travail. Seulement 5 % ou 520 travailleurs ont refusé ce règlement.

Le montant de 625 millions de dollars fut donc rehaussé à 725 millions de dollars suite à ententes complémentaires avec d'autres intervenants, notamment *Port of Authority of New York and New Jersey*, propriétaire du World Trade Center.

En octobre 2010, une autre entente avait été conclue avec un autre groupe de 9 000 travailleurs de l'Autorité portuaire, totalisant 47 millions de dollars.

Le Lloyd's de Londres et d'autres assureurs londoniens qui assurent la cité de New York ont accepté jusqu'ici de payer aux travailleurs un montant de 27,5 millions de dollars plus un montant additionnel de 500 000 dollars à titre de dépenses administratives.

20. LE SIDA DANS LE MONDE EN 2009

L'Agence de santé publique du Canada estimait à 65 000 le nombre de personnes atteintes du VIH au Canada à la fin de 2008, frappant majoritairement les personnes entre 40 et 50 ans. Depuis l'apparition de cette maladie au début des années 1980, 25 millions de personnes sont mortes dans le monde des suites du VIH, dont près de 2 millions en 2009. Chaque année, 430 000 bébés naissent avec le VIH.

21. LA BOUE TOXIQUE DE LA HONGRIE A ATTEINT LE DANUBE

La marée de boue toxique causée par un accident industriel en Hongrie (fuite d'un réservoir d'une usine d'aluminium à 165 kilomètres de Budapest) a atteint le Danube, le deuxième fleuve d'Europe après la Volga, ce qui était susceptible d'avoir des conséquences écologiques étendues, dont la contamination de l'eau par des concentra-

tions élevées de fer et d'aluminium. La flore et la faune autour du Danube sont évidemment menacées.

L'état d'urgence a été décrété dans trois comtés touchés par la fuite.

Cet accident industriel a fait 4 morts et 123 blessés, surtout par des brûlures causées par la boue toxique, inondé des maisons, emporté des voitures et endommagé des ponts. Au total, environ 1,1 million de mètres cubes de boue se sont répandus dans les villages environnants. Les dommages ont été évalués initialement à plus de 5 millions d'euros.

22. UBS SERAIT IMPLIQUÉE DANS LA FRAUDE MADOFF

Le géant suisse UBS était promoteur, administrateur et dépositaire de la Sicav Luxalpha, qui a servi de tête de pont à plusieurs investissements, selon une plainte déposée devant un tribunal de New York par le liquidateur américain de la société de courtage Bernard L. Madoff. Selon les allégations, la banque suisse aurait profité du schéma de fraude, à la hauteur de 2 milliards de dollars. On apprend par exemple que la fraude n'aurait pas pu être mise en œuvre si UBS n'avait pas accepté non seulement de détourner le regard mais aussi de prétendre avoir reçu l'assurance de l'existence des actifs et des transactions quand, en réalité, cela n'a jamais été le cas. Un constat accablant et dévastateur pour la première institution financière suisse.

23. LE LLOYD'S ASSURE AUSSI LES CHEVEUX

Troy Polamalu est un joueur américain de football évoluant pour les Steelers de Pittsburgh.

Ayant une chevelure de près d'un mètre de longueur qu'il porte en hommage à ses origines samoanes, il est devenu le porte-parole de la marque de shampooing Head & Shoulders. Le propriétaire de la marque, Procter and Gamble, a assuré en 2010 les cheveux du joueur pour un million de dollars US. On ignore cependant jusqu'où une simple coupe d'entretien (*trimming*) peut donner droit à l'ouverture d'une réclamation !

24. LES PUNAISES DE LIT NE FONT PAS DANS LA DISCRIMINATION

La femelle punaise pond 500 œufs à la fois, peut survivre pendant un an sans se nourrir et se déplace à toute vitesse, dans les valises, les sacs à main et les vêtements. Elle touche tout le monde, pauvres et riches, particuliers et entreprises, établissements privés ou publics.

Les punaises ont envahi New-York il y a quelques années, elles sont maintenant entrées dans Paris. Pour être honnête, elles sont partout. Chez nous, au Québec, elles sont tellement prolifiques que les organismes de charité refusent maintenant les dons de matelas et de sommiers.

À New York, le nombre de plaintes a augmenté de 67 % en deux ans (appartements privés, théâtres, chambre d'hôtels, écoles, banques, tribunaux, boutiques de luxe, tels Nike et Abercrombie & Fitch). Même le département de santé de New York est affecté. La bestiole est une aubaine pour les sociétés d'extermination qui prolifèrent. On compte même maintenant des chiens renifleurs de punaises.

Pourquoi ce fait d'actualité ? Le prestigieux *Business Insurance* (édition de 9 & 16 août 2010) y consacre une pleine page. Les coûts de décontamination sont très élevés. Certains assureurs – assurance des biens – refusent de couvrir ces frais (exclusion relative aux animaux nuisibles, insectes et vermines), mais certains avocats ont trouvé des *bugs* dans certaines polices, pour faire un mauvais jeu de mots. Les assurances contre les pertes d'exploitation et les assurances de responsabilité civile des grands hôtels ou des centres commerciaux ont également été mises à contribution.

Certains assureurs, par souci de clarification, proposent d'assurer les insectes nuisibles, par voie d'avenant et moyennant une surprime.

25. LE GOUVERNEMENT QUÉBÉCOIS RENONCE AU 0,05 EN MATIÈRE D'ALCOOL AU VOLANT ET AU PORT DU CASQUE À VÉLO

Le Gouvernement québécois, disant être à l'écoute des critiques venant de tous les milieux, a renoncé à réduire de 0,08 à 0,05 le taux d'alcoolémie pour la conduite d'un véhicule avec une suspension

automatique du permis de conduire pour une durée de 24 heures. Il a retiré également de son projet de loi sur la sécurité routière une disposition qui aurait permis de rendre obligatoire le port du casque à vélo pour les enfants âgés de 12 ans et moins.

Le gouvernement a néanmoins maintenu le « zéro alcool » pour les personnes de 21 ans et moins. Quelques millions de dollars supplémentaires seraient investis pour augmenter les barrages routiers et les points de contrôle.

26. ASSURANCE DE REMPLACEMENT FPQ N° 5

Tant les assureurs ou leurs représentants que les concessionnaires d'automobiles doivent utiliser, depuis le 1^{er} octobre 2010, l'avenant FPQ n° 5 – Assurance de remplacement, approuvé par l'Autorité des marchés financiers. Toutefois, il est encore possible d'utiliser l'avenant FAQ n° 43 (valeur à neuf), offert exclusivement par des agents ou courtiers certifiés en assurance. Le client doit cependant être informé qu'il existe des différences, quoique légères, entre les deux formulaires.

27. INONDATIONS AUSTRALIENNES

Le bilan des inondations dans le nord-est de l'Australie (Queensland) s'établissait à 21 morts et 66 disparus depuis novembre 2010 mais pourrait s'alourdir considérablement, tant la catastrophe perdure. L'eau continue à tomber sur un sol déjà saturé d'eau. De véritables torrents ont dévalé les rues de plusieurs grandes villes du Queensland, dont Brisbane, sa capitale, mais aussi Rockhampton, Emerald et Toowoomba. Outre le péril de l'eau, on dénombre de nombreux supermarchés et magasins dévalisés et les denrées essentielles se font de plus en plus rares, faute de pouvoir ravitailler les entreprises en rupture de stocks.

Les chemins de fer, les mines, les routes demeurent à la mi-janvier inondés. Ces inondations qui au plus fort recouvraient une surface aussi vaste que la France et l'Allemagne, dans l'une des principales régions minières du pays, pourraient provoquer des pertes matérielles ou économiques de quelques milliards de dollars australiens.

Il est encore trop tôt pour évaluer les valeurs des risques assurés et les montants de réassurance en cause. Le principal assureur impliqué serait Sydney QBE, le plus important assureur australien, réassuré auprès de Lloyd's. À titre d'exemple, Suncorp Group Ltd., la plus grande entreprise de services financiers de Brisbane, détient un portefeuille de réassurance catastrophe de 5,6 milliards de dollars australiens en excédent de 200 millions de dollars par événement. Il s'agira de déterminer si les dommages en série causés par l'inondation, un risque assuré, constituent plusieurs événements distincts. La compagnie IAG détient également un important portefeuille de réassurance.

28. À PROPOS DU CRASH DE L'AVION PRÉSIDENTIEL POLONAIS EN AVRIL DERNIER

Les résultats de l'enquête russe annoncés dans la première semaine de janvier à propos du crash de l'avion du président Lech Kaczynski sont dévastateurs, notamment à cause de la pression exercée sur l'équipe de pilotage : la présence imposante dans le cockpit de hauts responsables polonais, dont le chef de l'armée de l'air et le chef du protocole, témoigne de la volonté du président d'atterrir à tout prix, en dépit du brouillard intense, à Smolensk, dans l'ouest de la Russie, dans le cadre des cérémonies marquant le 70^e anniversaire du massacre de 22 000 officiers polonais prisonniers de l'Armée rouge durant la Seconde Guerre mondiale.

Le pilote ainsi harcelé et sans grande expérience (1 900 heures de vol seulement à son actif) devait aussi se souvenir que le précédent pilote présidentiel avait été limogé pour avoir désobéi aux ordres du président dans des circonstances similaires. On mentionne également qu'on a détecté de l'alcool dans le sang du chef de l'armée de l'air. Un rapport accablant qui jette un peu de lumière sur les causes d'un crash qui ne seront sans doute jamais résolues entièrement.

29. LE CAS DE SHANNON : UN RECOURS COLLECTIF EN MATIÈRE DE CONTAMINATION INDUSTRIELLE AU QUÉBEC

Quelque 3 000 citoyens de Shannon, près de la base militaire de Valcartier, ont intenté un recours collectif en janvier dernier, mais

autorisé en mars 2007, contre le ministère de la Défense nationale. Les citoyens allèguent que la contamination souterraine par le TCE, un produit chimique servant à dégraisser et nettoyer le matériel militaire, a causé un nombre considérable de cas de cancers (467 cas allégués). De plus, le gouvernement n'a pas tenu compte de la haute toxicité de ce produit, ni averti qui que ce soit des dangers du produit.

La cause s'avère difficile, au premier abord, car les requérants doivent établir le lien entre les excès de cancer relevés et la présence du contaminant. Le cas de Shannon est le cinquième – et le plus important – dans la liste des contaminations industrielles majeures au Québec : on peut ainsi mentionner le cas de LaSalle Cooke dans les années 1980, puis les rejets atmosphériques de la Noranda créant une pollution acide, puis l'enfouissement de déchets d'hydrocarbures des raffineries montréalaises dans les lagunes de Mercier, en banlieue de Montréal, puis le cas de Roxton Pond dans le cadre d'une contamination des eaux souterraines par le fabricant d'outils Stanley.